

## Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

### Déclaration d'ouverture de chantier

Vous venez de recevoir l'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou permis d'aménager) et vous vous demandez s'il faut déclarer l'ouverture de chantier ? Nous vous expliquons comment procéder.

#### Qu'est-ce que la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) ?

La DOC est un document signalant le **commencement des travaux** à la mairie.

Elle doit obligatoirement être adressée dès le début des travaux.

Il n'y a **pas de définition légale** de la notion de commencement des travaux.

#### Qui doit déposer une déclaration d'ouverture de chantier ?

Vous détenez un permis de construire ou un permis d'aménager. Vous devez déclarer l'ouverture de votre chantier à la **mairie**.

#### À savoir

les détenteurs d'une déclaration préalable de travaux (DP) ou d'un permis de démolir n'ont **pas à déclarer** l'ouverture de chantier.

#### Comment s'effectue la démarche de déclaration d'ouverture de chantier ?

La démarche de DOC varie selon que vous êtes en province ou à Paris.

Vous devez déposer votre DOC en mairie :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre RAR

En main propre

#### Où s'adresser ?

##### Mairie

Vous pouvez déposer votre DOC par internet :

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous pouvez remplir votre DOC au moyen d'un formulaire :

- Déclaration d'ouverture de chantier

Vous devez déposer votre DOC au Basu par voie dématérialisée.

- Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique

#### Y a-t-il un délai pour commencer les travaux ?

Vous devez commencer les travaux dans un délai de **3 ans** suivant l'obtention de votre permis de construire ou d'aménager.

#### À savoir

votre permis est périmé si vous ne **commencez** pas les travaux dans les **3 ans**. Si vous les **interrompez** durant **plus d'1 an** après la **période de 3 ans**, votre permis est aussi périmé. Vous pouvez toutefois demander la **prolongation de votre permis**. Vous pouvez le prolonger 2 fois pour une durée d' 1 an.

#### Urbanisme – BTP



## Autorisations d'urbanisme

Certificat d'urbanisme (CU)

Permis de construire d'un bâtiment professionnel, commercial ou agricole

Permis de construire modificatif

Permis d'aménager

Permis de démolir

Travaux concernant un monument historique ou ses alentours

Installation d'une éolienne domestique ou agricole

## Déclarations de travaux

Déclaration préalable

Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT)

Permis de stationnement et permission de voirie

Déclaration d'ouverture de chantier

Déclaration d'achèvement

Garantie décennale des constructeurs

Obtenir le label Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)

## Questions – Réponses

- Quand faire une déclaration préalable de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) ?

Toutes les questions réponses

## Et aussi...

- Travaux
- Affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

## Où s'informer ?

- Mairie
- Paris : Bureau accueil et service à l'usager (Basu)

## Services en ligne

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme  
Téléservice
- Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique  
Téléservice
- Déclaration d'ouverture de chantier  
Formulaire

## Textes de référence

- Code de l'urbanisme : article R<sup>\*</sup>424-16  
Dépôt de la déclaration d'ouverture
- Code de l'urbanisme : articles R<sup>\*</sup>424-17 à R<sup>\*</sup>424-20  
Délais pour débuter les travaux





AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/entreprises/?xml=F1992>